



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/682
6 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 36 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

**Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour
l'Afrique du Sud**

Rapport du Secrétaire général

1. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, créé en application du paragraphe 2 de la résolution 2054 B (XX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1965, est alimenté par des contributions volontaires d'Etats, d'organisations, de particuliers, de gouvernements de pays qui accueillent des réfugiés d'Afrique du Sud et de divers organismes, et doit servir à :

- a) Fournir une assistance judiciaire aux personnes persécutées en vertu des lois discriminatoires et répressives de l'Afrique du Sud;
- b) Secourir ces personnes et leur famille;
- c) Subventionner l'éducation de ces personnes et des membres de leur proche famille;
- d) Secourir les réfugiés d'Afrique du Sud;
- e) Fournir des secours et une assistance aux personnes persécutées en vertu des lois discriminatoires et répressives appliquées en Namibie.

2. Dans sa résolution 42/23 H du 20 novembre 1987, l'Assemblée générale s'est déclarée convaincue de la nécessité d'accroître les contributions au Fonds d'affectation spéciale et aux institutions bénévoles concernées pour leur permettre de faire face aux besoins croissants d'assistance humanitaire et juridique. Elle a félicité le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud des efforts qu'ils ne cessent de déployer pour accroître l'assistance humanitaire et juridique aux personnes persécutées en vertu d'une législation répressive et discriminatoire en

Afrique du Sud et en Namibie, ainsi que pour aider les familles de ces personnes et les réfugiés venus d'Afrique du Sud. En outre, elle a exprimé sa satisfaction aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale, ainsi qu'aux institutions bénévoles qui fournissent une assistance humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale. Elle a lancé un appel pour que des contributions encore plus généreuses soient versées au Fonds d'affectation spéciale et pour que des contributions soient directement versées aux institutions bénévoles qui prêtent assistance aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud et en Namibie.

3. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général, daté du 15 octobre 1987 (A/42/659), le Fonds a reçu des gouvernements des contributions d'un montant total de 3 096 674 dollars, se répartissant comme suit :

(Dollars des Etats-Unis)

Algérie	10 000
Allemagne, République fédérale d'	108 229
Australie	42 846
Autriche	50 000
Barbade	500
Bésil	10 000
Brunéi Darussalam	5 000
Bulgarie	1 000
Canada	32 032
Chine	30 000
Chypre	221
Danemark	724 191
Finlande	366 479
France	102 362
Grèce	4 500
Hongrie	2 500
Indonésie	3 000
Irlande	10 423
Islande	2 000
Koweït	4 000
Malaisie	1 000
Maroc	2 474
Norvège	674 603
Nouvelle-Zélande	13 410
Pakistan	3 000
Pays-Bas	130 562
Suède	758 342
Thaïlande	1 000
Venezuela	1 000
Yougoslavie	2 000
	<hr/>
	<u>3 096 674</u>

/...

4. Il reste en outre à recevoir les contributions suivantes :

(Dollars des Etats-Unis)

Etats-Unis d'Amérique	245 000
Inde	2 000
Italie	627 451
Japon	20 000 ^{a/}
Luxembourg	14 085
République de Corée	5 000
Sénégal	2 500
Togo	581
Turquie	1 500
	<hr/>
	918 117
	<hr/>

^{a/} Contribution reçue le 8 septembre 1988.

5. Les ressources encaissées par le Fonds depuis sa création, intérêts compris, s'établissent à 32 420 632 dollars. Les subventions octroyées ont été de 30 367 560 dollars au total. Le solde disponible au 31 août 1988 était donc de 1 900 766 dollars.

6. Conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration, 11 dons, d'un montant total de 3 500 000 dollars, ont été accordés pendant la période considérée.

7. Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud sur les activités du Fonds durant la période considérée (voir annexe).

/...

ANNEXE

Rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation
spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

1. Le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud est composé comme suit :

M. Jan K. Eliasson (Suède), Président
Général de division Joseph N. Garba (Nigéria), Vice-Président
M. Pedro Daza (Chili)
M. Driss Slaoui (Maroc)
M. S. Shah Nawaz (Pakistan)

2. Depuis la publication du dernier rapport sur les activités du Fonds (A/42/659), le Conseil d'administration a accordé, pour servir aux fins prévues dans son mandat (défini dans les résolutions de l'Assemblée générale 2397 (XXIII) du 2 décembre 1968 et 2671 E (XXV) du 8 décembre 1970), 11 dons pendant la période considérée, comme suit :

<u>Numéro de la subvention</u>	<u>Date de la décision</u>	<u>Montant (En dollars des Etats-Unis)</u>	<u>Objet a/</u>
146	6 avril 1988	60 000	a) et b)
147	6 avril 1988	550 000	a) à e)
148	6 avril 1988	175 000	a)
149	6 avril 1988	140 000	a) à c)
150	6 avril 1988	100 000	a) et b)
151	22 juin 1988	60 000	a) et b)
152	22 juin 1988	1 100 000	a) à e)
153	22 juin 1988	525 000	a)
154	22 juin 1988	140 000	a) à c)
155	22 juin 1988	100 000	a) et b)
156	5 octobre 1988		a) à e)

a/ Voir les diverses rubriques au paragraphe 1 du présent rapport.

3. Le Conseil d'administration a continué en 1988 à encourager les versements directs de contributions aux organisations bénévoles qui viennent en aide aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud et en Namibie. Il a été informé que l'International Defence and Aid Fund for Southern Africa avait ainsi reçu des dons des pays ou groupes de pays suivants : Autriche, Belize, Canada, Communauté économique européenne, Danemark, Finlande, Inde, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

/...

4. Au cours de la période considérée, les détentions sans procès, les déplacements forcés, les procès politiques et la répression systématique des adversaires de l'apartheid sont restés monnaie courante en Afrique du Sud, sous couvert d'une censure rigoureuse et de l'état d'urgence qui dure depuis plus de deux ans et a été prorogé pour la deuxième fois en juin 1988, en dépit des protestations qui se sont élevées à l'intérieur du pays et dans la communauté internationale.
5. Les associations de défense des droits de l'homme estiment que 30 000 personnes environ ont été arrêtées à un moment ou à un autre depuis 1986. A l'heure actuelle, 2 000 à 2 500 personnes, au nombre desquelles figurent des enfants âgés de moins de 17 ans, sont détenus sans inculpation ni procès; 500 d'entre elles au moins sont détenues depuis six mois environ et 1 000 depuis un an ou plus.
6. Tout en continuant d'user des détentions sans procès, des mesures d'interdiction et des procès politiques pour écraser toute forme de protestation ou d'opposition politique, le régime laisse de plus en plus d'initiative aux forces parallèles et aux groupes "d'autodéfense" qui ravagent les townships noirs.
7. Le 24 février 1988, le régime de Pretoria a frappé d'interdiction 17 organisations nationales anti-apartheid de premier plan, dont le United Democratic Front (UDF) et la Azanian People's Organization (AZAPO) et a sérieusement restreint les activités du Congrès des syndicats sud-africains (COSATU) et de 18 dirigeants importants de la lutte contre l'apartheid. A fin août, il avait également interdit les activités du Mouvement pour la fin de la conscription (End Conscription Campaign).
8. Outre les détentions sans inculpation ni procès, le régime fait de plus en plus souvent usage d'ordonnances pour réduire au silence les militants les plus actifs. A la fin de 1987, 69 personnes, dont 34 membres du United Democratic Front et d'organismes affiliés, étaient soumises par ce moyen à certaines restrictions. Il a été signalé que, plus récemment, 11 personnes, dont l'un des responsables de l'African National Congress of South Africa (ANC), M. Govan Mbeki, avaient fait l'objet de mesures analogues, à leur sortie de prison ou peu après.
9. Les syndicalistes et les ouvriers sont toujours harcelés. S'il était adopté, le projet de loi intitulé Labour Relations Amendment Bill annulerait une grande partie des résultats obtenus jusqu'ici par les syndicats noirs. Il aurait notamment pour effet de limiter la possibilité d'organiser des "grèves légales" et, en revanche, autoriserait les employeurs à se retourner contre les syndicats pour être dédommagés des pertes subies au niveau de la production du fait de grève.
10. Des comités "d'autodéfense" et des groupes paramilitaires fomentent et attisent les divisions au sein de la communauté noire, avec les encouragements et l'aide tacites des forces de sécurité, dans bien des cas. Les assemblées communautaires et les particuliers connus pour leur opposition à l'apartheid sont victimes de brutalités et de campagnes de diffamation. Les locaux du Conseil des Eglises d'Afrique du Sud, du Congrès des syndicats sud-africains et du Mouvement pour la fin de la conscription ont été attaqués.

/...

11. Au cours de la période considérée, les procès politiques sont restés l'une des armes utilisées par le régime pour imposer le silence aux responsables des organisations anti-apartheid. De décembre 1987 à mars 1988, 37 procès ont eu lieu, au cours desquels ont comparu 112 accusés. A l'heure actuelle, 62 procès sont en cours contre 691 accusés, chiffres qui recouvrent cinq procès pour haute trahison contre 50 accusés.

12. Par ailleurs, le nombre de militants politiques qui ont été exécutés a considérablement augmenté. Selon des sources sud-africaines, 81 personnes ont été exécutées entre janvier et juillet 1988. On dénombre encore 56 prisonniers politiques condamnés à mort, dont les Six de Sharpeville.

13. Au cours de la période considérée, l'adoption d'un projet de loi intitulé Promotion of Orderly Internal Politics qui, entre autres choses, aurait interdit aux organisations anti-apartheid de recevoir des fonds de l'étranger, a été ajourné sous la pression conjuguée d'une vive opposition intérieure et des membres de la communauté internationale, en particulier de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autres membres de la Communauté européenne et des Etats-Unis.

14. Le Conseil d'administration est très préoccupé par l'aggravation de la crise en Afrique du Sud. Les déplacements forcés, les détentions sans inculpation ni procès, les mesures d'interdiction ou de restrictions, les procès politiques, le harcèlement des syndicats, des organisations et des particuliers qui font entendre leurs protestations et manifestent leur opposition de façon pacifique sont autant de causes de souffrance et de privation pour des milliers de victimes en Afrique du Sud. Dans ces conditions, le Conseil d'administration estime de la plus haute importance que les membres de la communauté internationale se montrent à la hauteur de la situation et fournissent une aide humanitaire et juridique et des secours accrus aux victimes de l'apartheid.

15. Le Conseil d'administration remercie de nouveau les gouvernements qui ont versé des contributions au Fonds, et sait gré au Secrétaire général de son concours et de ses encouragements. Il remercie également le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les organismes bénévoles de leur constante coopération.
